

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2024A48

ARRETE DU 17 AVRIL 2024 Portant réglementation de la circulation sur la route de l'Etang (Rd68) pendant l'exécution du chantier de création de branchements d'eau potable.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 09/04/2024 par M. SOLA de l'entreprise CAZIN sis 34 rue des Vallières 18220 LES AIX D'ANGILLON,

Considérant que des travaux de création de branchements d'eau potable doivent être effectués sur la chaussée et l'accotement, route de l'Etang (Rd68) par l'entreprise Cazin, il convient de modifier les règles de circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 29/04/2024 au 03/05/2024, un rétrécissement de chaussée sur la route de l'Etang (Rd68) est mis en place à hauteur du numéro 10, pour les travaux et ce jusqu'à réfection complète de l'accotement et de la chaussée.

Une circulation alternée par feux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le17 AVR. 2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/04/2024
Le Maire

Fabrice CHOLET

